

Pouvoir s'opposer  
Toujours proposer

PENSEZ CFTC CDC

TRIBUNE CFTC

## La journée dite « de solidarité »: UNE JOURNÉE QUI NE RAPPORTE RIEN !

Pour la CFTC, la journée dite « de solidarité » n'est pas incompatible avec le nécessaire effort financier qui doit permettre la prise en charge de la dépendance, encore faut-il que cet effort soit justement réparti.

Or, à ce jour, il n'existe aucune journée « de solidarité » qui permettrait de récolter des fonds au profit des personnes dépendantes. Il a simplement été instauré une taxe sur les salaires de 0,3 % de la masse salariale dite « contribution solidarité autonomie » prélevée mensuellement.

Dans le même temps, un certain nombre de salariés se voient imposer de travailler gratuitement une journée dans l'année. Un prélèvement de 0,3% sur une journée payée 0 euro rapporte très exactement 0 euro...

En outre, cette mesure arbitraire se traduit concrètement par des aberrations économiques et sociales. Pour n'en citer que deux :

- Est-il équitable qu'une caissière de supermarché doive offrir une journée de travail à son entreprise, alors que d'autres salariés ne sont censés ne travailler qu'1 minute 52 de plus par jour pour s'acquitter de leur journée dite « de solidarité » ?
- Pour quelle étrange raison, les professions libérales ne sont-elles pas assujetties à une journée dite « de solidarité » ?

Le principe « tout travail mérite salaire » est incontournable. La CFTC couvre, donc, par un mot d'ordre de grève tout salarié du secteur privé que son employeur voudrait obliger à travailler gratuitement sous prétexte de solidarité. Ce mot d'ordre est valable pour le jeudi de l'Ascension ou tout autre jour férié de l'année travaillé au titre de la journée de solidarité.

## UNSA, CFTD et la démocratie : ÉLECTIONS COSOG suite...



Paris, le 21 avril 2016

Madame Valérie ANSO  
Présidente du COSOG

59, rue de Lille

75007 PARIS

RECOMMANDE AVEC A.R.

2C 107 959 2955 4

Madame la Présidente du COSOG,

Nous avons pris connaissance de vos courriers en date des 22 février et 12 avril 2016, ainsi que celui de la Direction des Ressources Humaines du Groupe en date du 15 mars 2016, concernant l'organisation des élections et plus précisément la représentativité syndicale.

A la lecture de ceux-ci, vous semblez considérer que la CFTC ne serait pas légitime à se présenter aux élections. Pour cela vous vous appuyez essentiellement sur le courrier de la Direction des Ressources Humaines du Groupe en date du 15 mars 2016. Aussi, nous tenions à attirer votre attention sur le fait que votre appréciation nous apparaît particulièrement restrictive et par conséquent la décision que vous avez prise sans débattre lors du Conseil d'Administration du 5 avril 2016, contestable.

La suite sur notre site : CFTC CDC

Pouvoir s'opposer  
Toujours proposer

PENSEZ CFTC CDC

TRIBUNE CFTC

Rencontre intersyndicale jeudi 28 avril  
avec René LEMAS :  
**PRIME DU BICENTENAIRE**

**UNE RÉPONSE DÉPRIMANTE :**



**C'EST NON !!**

